

TRANSMIS LE 18/04/2024  
REÇU LE 18/04/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 18/04/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LF 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie- MC/PR/SB

## **ARRETE N° 24-243**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LES INSTALLATIONS ET  
EMPRISES DE CHANTIER**

**RENOVATION DE LA RESIDENCE « FONTAINE BERTIN »  
BATIMENT E, FAÇADE ARRIERE, 4 RUE DE L'HOSTELLERIE  
FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
DU 6 MAI 2024 AU 6 JUIN 2024**

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 fixant les droits d'occupation du domaine public pour les installations et emprises de chantier.

**VU** la DP numéro 095 252 22 00 188 autorisant la **GTM Batiment** à rénover la résidence « Fontaine Bertin », **Batiment E, façade arrière, 4 rue de l'Hostellerie, Franconville-La-Garenne,**

**CONSIDERANT** que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du **15 avril 2024** présentée par **l'Entreprise GTM Batiment** – 83-85 Rue Henri Barbusse 92000 Nanterre,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**L'Entreprise GTM Batiment** est autorisée à occuper le domaine public communal, au droit de la Résidence « Fontaine Bertin » **Batiment E, façade arrière, 4 rue de l'Hostellerie :**

Du 6 Mai au 6 Juin 2024 :

- ◆ Sur une longueur de **42 m**,
- ◆ Une emprise de **123,12 m<sup>2</sup>**,

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux, soit du **6 mai 2024 au 6 juin 2024**.

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial, comme prévu dans le constat d'huissier. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

**ARTICLE 4:**

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

**ARTICLE 5 :**

Les trottoirs **Rue de l'Hostellerie** devront impérativement rester libres et accessibles aux piétons. Aucune extension de l'emprise du chantier ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

**ARTICLE 7 :**

**L'Entreprise GTM BATIMENT, SIRET n° 402 959 886 00043**, s'acquittera des redevances suivantes : **15 €** par mètre carré et par mètre linéaire et par mois pour l'occupation autorisée, telle que prévue par la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 10 février 2022, soit

- ◆ Longueur : 42ml x 15 € = 630 €
- ◆ Emprise : 123,12m<sup>2</sup> x 15 € = 1846,80 €

Pour une somme totale de **2476,80€** par mois.

Elle sera payable d'avance chaque mois avant le 1<sup>er</sup> jour du mois au Comptable Public. Elle pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 8:**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Service Communication de la Ville, Le Comptable Public, L'Entreprise **GTM BATIMENT**,

Fait en Mairie, le **SEIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Caractère Exécutoire

Le Maire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Etienne LE BÉTEC



Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie

FGaillard







